

Le Programme Vénézuélien d'Éducation Action dans le domaine des Droits de l'Homme, Provea, a le plaisir de vous présenter son sixième Bulletin International. A cette occasion, le thème central abordé sera la situation de l'inflation croissante et sa répercussion sur la jouissance des Droits Économiques, Sociaux et Culturels. Le thème spécifique présenté sera les conclusions du rapport sur la gestion du bureau de l'Ombudsman (Defensoría del Pueblo) de 2007 à 2012 élaboré par plusieurs organisations chargées des droits de l'homme. Pour conclure, dans notre section sur la conjoncture nous verrons la situation dans laquelle s'est retrouvé le pays après la dénonciation effective de la Convention Américaine relative aux Droits de l'Homme en vigueur à partir du 10 septembre dernier.

Notre bulletin est disponible en espagnol, en portugais, en anglais et en français sur notre site web <http://www.derechos.org.ve>. Nous vous remercions d'envoyer vos remarques et commentaires à l'adresse suivante : [boletin@derechos.org.ve](mailto:boletin@derechos.org.ve).

Informe-toi sur la situation de 20 droits de l'homme au cours des 15 dernières années au Venezuela. Consulte notre rapport spécial "[15 ans sur les droits de l'homme: Inclusion sociale et exclusion politique.](#)"

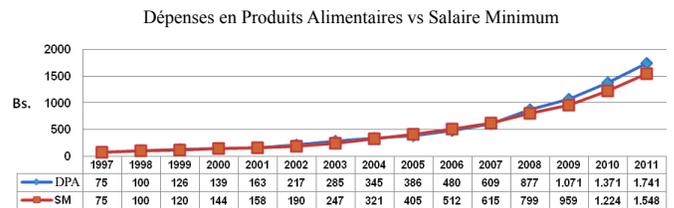
> **THEME CENTRAL**

**Inflation vs Droits Économiques, Sociaux et Culturels**

Alors que la presse internationale indique des chiffres records de l'inflation au Venezuela au cours de l'année 2013, chiffres qui pourraient atteindre jusqu'à 50% en décembre prochain, la Banque Centrale du Venezuela a indiqué qu'au mois d'août l'indice national des prix à la consommation (INPC) se trouvait à 3% atteignant un cumul pour les huit premiers mois de 2013 de 32,9%. Avec ces envergures inflationnistes, il est difficile de soutenir le pouvoir d'achat de la monnaie tandis que la capacité financière des salaires des travailleurs et des travailleuses chute. Cette situation empêche la majorité de la population salariée et en particulier ceux qui reçoivent le salaire minimum d'accéder aux biens et services basiques (correspondant aux produits qui font partie du Panier de Consommation Alimentaire).

De cette manière, on se rend compte que la lutte contre la pauvreté, une des principales bannières du processus gouvernemental de Hugo Chávez, à qui succède Nicolas Maduro depuis les élections du 14 avril 2013, est en recul. Les graphiques qui suivent font partie du Rapport Spécial élaboré par Provea sur la situation des droits de l'homme au Venezuela, correspondant à une période de 15 ans, entre 1997 et 2011. Ce matériel, intitulé "[Inclusion dans le social, exclusion dans le politique](#)", montre une importante tendance de baisse de la pauvreté, fruit des politiques implantées par l'État jusqu'à il y a quelques années. A partir de 2006, la ligne du pouvoir d'achat du salaire et celle de l'augmentation des prix du Panier de Consommation Alimentaire commencent à se séparer. Cette dernière étant la plus élevée alors que les salaires baissent.

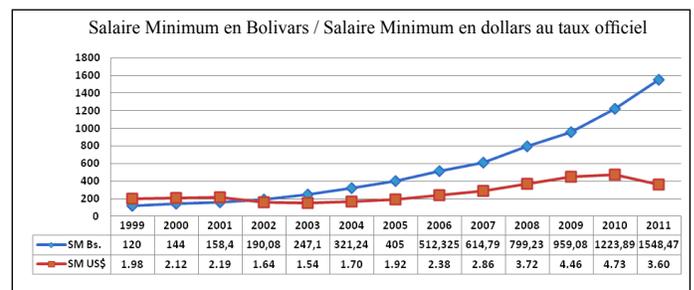
Bien que la politique commencée au milieu des années 80 et consistant à augmenter chaque année le salaire minimum au Venezuela grâce à plusieurs décrets dictés par l'Exécutif National soit maintenue, plusieurs sources montrent le recul du pouvoir d'achat



Rapport Spécial élaboré par Provea

de ces salaires au cours de la période 1999-2011 en les comparant après les avoir convertis en dollars. Le rapport de Provea sur la situation des droits de l'homme au Venezuela pour la période 1997-2011, évalue aussi la croissance des salaires minimums dans le pays par rapport au taux officiel de change. Cependant, au Venezuela, le salaire minimum est insuffisant pour couvrir les dépenses en produits alimentaires.

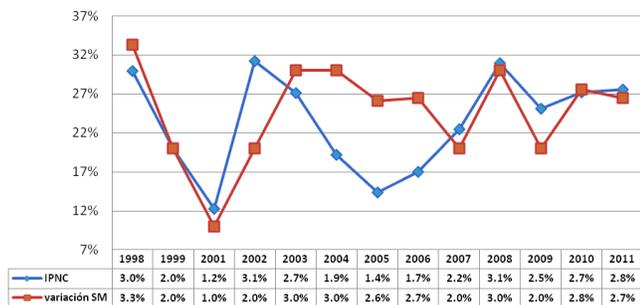
L'analyse des chiffres présentée dans le rapport de Provea cité ci-dessus montre des changements de la tendance qu'avait présentée la lutte contre la pauvreté jusqu'à il y a quelques années (gra-



Rapport Spécial élaboré par Provea

phique 3). Dans ce sens, un indicateur préoccupant est représenté par l'affaiblissement de la rémunération du travail. Cela empêche le salaire minimum de financer l'accès à des produits déterminés du marché, dont les aliments de base, et de jouir des services essentiels comme l'électricité et le transport entre autre.

Variation Annuelle INPC / Variation Annuelle Salaire Minimum



Rapport Spécial élaboré par Provea

Selon Elías Eljuri, président de l'Institut de Statistique du Venezuela (INE pour le sigle en espagnol): "Le salaire minimum peut à peine couvrir les dépenses en produits alimentaires en raison de l'inflation qui ravage le pays. C'est la plus élevée d'Amérique Latine. **Eljuri a signalé:** "Si on prend seulement le revenu, disons ce que gagne une personne recevant le salaire minimum, qui est de 2.700 bolivars (428 dollars au taux de

change officiel de 6,3 bolivars pour 1 dollar), cela lui permet à peine de couvrir les dépenses en produits alimentaires". Au mois d'août 2013, l'INE a enregistré une augmentation du prix de quelques produits du panier de consommation alimentaire, allant de 13,58% à 28,82%, ainsi que des diminutions significatives des prix d'autres composants, qui oscillent entre 3,44% et 16,06%.

L'augmentation des prix des produits du panier de consommation alimentaire est un indicateur que des organismes publics et différentes organisations sociales de type privé analysent. Ces chiffres, bien qu'ils aient montré une faible hausse intermensuelle le mois dernier, prouvent que les **prix de certains produits ont eu une augmentation qui a eu un impact sur le pouvoir d'achat du salaire.** Le coût net des dépenses en produits alimentaires pendant le mois d'août se situait à **2.779,21 bolivars** (441\$ au taux de change officiel). Le premier septembre, la deuxième phase de l'augmentation du salaire minimum décrétée par l'Exécutif National est entrée en vigueur et actuellement le salaire minimum atteint 2.702,73 bolivars (429\$). Si on compare la variation nette des prix et l'augmentation accumulée, l'augmentation du salaire est insuffisante. L'augmentation du salaire minimum coïncide avec la rentrée scolaire à tous les niveaux éducatifs du pays mais elle permet seulement **d'acquérir la moitié de la liste des fournitures scolaires.** Ces chiffres révèlent la présence de problèmes sérieux pour réussir à accéder aux biens et aux services indispensables pour une vie digne, par une grande partie de la population active du pays.

## > THEME SPECIFIQUE

# Rapport sur la gestion du bureau de l'Ombudsman (Defensoría del Pueblo)

A partir des Principes de Paris concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies un groupe d'organisations chargées des droits de l'homme a réalisé un rapport sur la gestion de la Defensoría del Pueblo de 2007 à 2012. Les principes mentionnés sont des recommandations et elles ont été approuvées par l'Assemblée Générale des Nations Unies par la Résolution 48/134 du 20/12/1993.

Les Principes de Paris définissent les conditions minimums que doit réunir une institution nationale chargée des droits de l'homme, comme la Defensoría del Pueblo vénézuélienne, pour qu'elle puisse être légitime. Ces conditions minimums doivent lui permettre d'agir de manière indépendante du gouvernement, tant au moment de former, d'émettre et de divulguer des opinions qu'au moment d'adopter des décisions en matière des droits de l'homme qui sont de son ressort.

Le rapport reprend l'expérience de plusieurs organisations chargées des droits de l'homme qui ont interagi pendant des années avec la Defensoría del Pueblo. A partir des Principes de Paris, le rapport analyse des aspects comme le processus de nomination du Defensor del Pueblo (Ombudsman), l'indépendance, l'accomplissement de son mandat, l'observance des standards internationaux en matière des droits de l'homme, le contenu et



Gabriela Ramirez, Ombudsman

l'objectif des rapports de défenses, la promotion et l'éducation en matière des droits de l'homme, les relations avec la société civile et la collaboration avec des instances internationales et régionales chargées de la protection des droits de l'homme, entre autres.

Les principales conclusions de ce rapport sont les suivantes :

- La manière dont a été organisée dans la pratique la sélection du titulaire de la Defensoría del Pueblo (DP) restreint la participation directe de la société civile, ce qui a une incidence négative sur l'indépendance du Defensor del Pueblo.

- Il existe une identification politique claire du titulaire de la DP ainsi que d'autres représentants de l'institution dans divers états du pays avec ce qu'ils appellent "le projet bolivarien" du Président Chávez et de la coalition de partis politiques qui soutiennent ce dernier, ce qui convertit la DP en une instance partisane et non indépendante qui, bien qu'elle ne reçoive pas d'instructions directes, publiques et formelles d'un parti ou de toute autre entité de l'Etat, agit en suivant les lignes du Pouvoir exécutif et de la coalition politique.

- Le mandat de protection de la DP couvre tant les services publics que tous les droits de l'homme. Cependant, on observe une attitude plus proactive face aux premiers qu'aux seconds, avec d'importantes omissions dans les traitements de cas de situations emblématiques, en particulier avec ce qui a trait aux droits civiques et politiques qui rassemblent le plus grand nombre de plaintes de la part de la population.

- La DP n'a pas stimulé la ratification d'instruments régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme et ses analyses et recommandations ne prennent pas en compte les standards internationaux applicables.

- Le rapport de la DP, loin de constituer un outil pour un large débat sur la situation des droits au Venezuela, viole dans sa présentation ce qui est disposé dans la Constitution et a été utilisé comme un mécanisme de plus de propagande du gouvernement.

- L'offre formative de la DP assume ladite vision critique qui consiste à remettre en question des concepts fondamentaux des droits de l'homme, à objecter et rejeter l'application des standards

internationaux et à privilégier des destinataires identifiés et engagés dans un projet politique déterminé de manière exclusive.

- L'exercice de la compétence quasi juridictionnelle de la DP a été orientée principalement vers des affaires liées aux services publics où la responsabilité retombe sur des particuliers ou sur le rôle régulateur de l'Etat face à ces derniers. Bien que les plaintes concernant les services publics représentent seulement 7% du total des plaintes reçues, les compétences quasi juridictionnelles ont seulement été utilisées en matière des droits de l'homme dans un cas de 1966, c'est à dire sur des faits antérieurs à l'existence de la DP. La DP a refusé ouvertement d'utiliser ses facultés dans un cas de violation du droit à la vie qui aujourd'hui continue à être dans l'impunité.

- La DP a des relations seulement avec des organisations liées au dit "Pouvoir Populaire" et qui sont alignées sur le projet politique de la révolution bolivarienne. Il n'existe pas d'espaces d'interlocution ni de coopération avec les organisations indépendantes et historiques de la société civile chargées des droits de l'homme ou du développement social.

- La DP ne collabore pas avec les instances internationales et régionales chargées de la protection des droits de l'homme. On note une ignorance pour manier les instances et les mécanismes de protection. Plutôt que d'obéir à des décisions, elle s'est convertie en un porte parole de plus pour la remise en question et elle n'a pas respecté des sentences et des résolutions internationales et régionales. En outre, elle n'a pas critiqué et au contraire elle a soutenu la décision de la dénonciation de la Convention Américaine relatives aux Droits de l'Homme.

## > CONJONCTURE

### Le Venezuela hors de la Convention Américaine relatives aux Droits de l'Homme

Le 10 septembre dernier, le délai de un an pour que la dénonciation de l'Etat vénézuélien de la Convention Américaine relative aux Droits de l'Homme commence à entrer en vigueur, s'est écoulé. Quelques organisations sociales régionales avaient exprimé à Provea qu'elles pensaient que cette décision allait changer au dernier moment. Cependant, un jour avant la date limite, le président Nicolas Maduro a [ratifié la décision](#): "Pendant que nous serons là, nous ne laisserons personne souiller le Venezuela. Personne ne se mêle des affaires du Venezuela. Ça suffit. Le temps de la CIDH est révolu. (...) Presque tous les membres et la bureaucratie qui font partie de la CIDH sont capturés par les intérêts du Département d'Etat des Etats-Unis".

La principale conséquence de la décision du gouvernement vénézuélien est que la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme (Cour IDH) ne pourra pas traiter des cas de violations des droits de l'homme qui auraient eu lieu dans le pays à partir du 10 septembre 2013. Comme l'ont affirmé les organisations locales les victimes perdent de cette manière une instance judiciaire mais elles continuent à être protégées. Bien que notre pays n'ait plus



Photo: Lapatilla.com

de lien avec la Cour IDH, la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) pourra continuer à faire son travail. La CIDH continuera à utiliser pour le Venezuela ses mécanismes pour contrôler les violations, pour rédiger et divulguer des rapports sur des violations des droits de l'homme perpétrées par l'Etat vénézuélien, pour réaliser des recommandations au gouvernement, pour changer des violations des droits de l'homme et

pour dicter des mesures préventives de protection en faveur des Vénézuéliens et Vénézuéliennes qui voient leurs droits affectés. Dans une déclaration, les organisations faisant partie de la coalition Foro por la Vida ont réitéré leur volonté de continuer à faire appel tant à la CIDH comme au reste des systèmes internationaux de protection.

La décision du gouvernement affecte son image internationale de promoteur et garant des droits des majorités dans le pays. De plus, cette initiative a violé plusieurs articles de la Constitution de la République Bolivarienne du Venezuela (CRBV) tels que l'article 19 (principe de progressivité des droits de l'homme), l'article 23 (les traités internationaux des droits de l'homme possèdent un rang constitutionnel) et l'article 31 (droit pour toutes les personnes d'accéder à des instances internationales pour qu'elles connaissent les violations de leurs droits de l'homme).

Plusieurs organismes internationaux ont réagi avec inquiétude. Rupert Colville, porte-voix du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme a exprimé: "Nous pensons que cela peut avoir un impact hautement négatif sur la situation des droits fondamentaux dans le pays et dans sa région (...) Nous encourageons le gouvernement vénézuélien et le reste des Etats latinoaméricains à continuer à coopérer avec tous les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme". Pour sa part, la CIDH a appelé le Gouvernement Vénézuélien à reconsidérer cette décision afin que les victimes de possibles violations des droits de l'homme qui pourraient avoir lieu après le 10 septembre puissent avoir accès à la Cour IDH. De même, la Commission appelle le Gouvernement Vénézuélien à respecter les décisions adoptées par les deux organes.

De Hauts Fonctionnaires du gouvernement vénézuélien ont exprimé leur souhait que la décision du Venezuela soit suivie par d'autres pays de la région. Dans un entretien, Roy Chader-ton, ambassadeur du Venezuela devant l'Organisation des Etats d'Amérique (OEA) a exprimé: "Le Venezuela devient une référence par rapport à la nécessité de revoir cet organisme." À la question du journaliste: "Pensez-vous que ce précédent aura des répercussions dans la région? Il a répondu "j'en suis certain. Cependant le Venezuela n'est pas seul. Il faut rappeler que le président de l'Equateur, Rafael Correa, a aussi assisté et il faut remarquer que c'était la première fois dans l'histoire de l'OEA qu'un chef d'Etat assistait à l'hémicycle pour condamner l'attitude orientée et partielle du Bureau du Rapporteur spécial pour la Liberté d'Expression de la OEA contre l'Equateur".

La décision du pays a un coût politique significatif. Le Venezuela fait partie d'alliances multilatérales comme le Mercosur

dans lesquelles il devra expliquer les raisons de sa décision. Le Mercosur a approuvé en 2005 le dit "Protocole de la Asunción sur les Droits de l'Homme" dans lequel il ratifiait son engagement avec les instruments comme la Convention. Les deux autres accords violés à l'intérieur du Mercosur seraient "L'accord sur la Coopération pour la Protection des droits des enfants et des adolescents entre les membres du Mercosur et de ses associés" (décision 25/08) et la résolution signée en 2005 par les Hautes Autorités chargées des Droits de l'Homme du bloc, dans laquelle ils avaient décidé d'"encourager les consensus dans les questions liées à l'augmentation effective et adéquate des ressources économiques destinées aux organes du Système (Interaméricain de Protection des Droits de l'Homme); ainsi que dans l'échange d'expériences et de meilleures pratiques pour l'accomplissement des sentences et des recommandations de la Cour (...) et de la Commission Interaméricaine".



*Soutenir les défenseurs des droits de l'homme*

Le rapport annuel 2012 sur la situation des droits de l'homme au Venezuela est maintenant disponible sur le site web de Provea : [www.derechos.org.ve](http://www.derechos.org.ve).

**PROVEA**  
todos  
los derechos  
para todas  
y todos

**Programa Venezolano de Educación – Acción en Derechos Humanos**

Tienda Honda a Puente Trinidad, Bulevar Panteón, Parroquia Altigracia,  
Edif. Centro Plaza Las Mercedes, P.B. Local 6, Caracas, Venezuela

Apartado Postal 5156, Carmelitas 1010-A

Téléfonos: (58) 212-860.66.69 / 862.53.33 / 862.10.11

Sitio web: <http://www.derechos.org.ve>

Twitter: @\_provea

E-mail: [investigación@derechos.org.ve](mailto:investigación@derechos.org.ve)